



Ville de PREMESQUES

REGLEMENT DE CONSULTATION

OBJET :

**Marché de service de restauration scolaire et extrascolaire
Fourniture de repas en liaison froide
Marché n° 2026-01**

Procédure adaptée

**Accord-cadre de service social passé selon une procédure adaptée en application
du 3° de l'article R2123-1 du code de la commande publique**

POUVOIR ADJUDICATEUR : Ville de PREMESQUES
Place Jean Baptiste Lebas
59480 PREMESQUES
Tél. : 03.20.08.82.10
Fax : 03.20.08.78.07

Date et heure limite de réception des offres : jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 1 – Identification de la collectivité

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Prêmesques
Place Jean Baptiste Lebas
59840 PREMESQUES

Représentée par Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire

Comptable assignataire des paiements : SGC d'Armentières

ARTICLE 2 – Objet de la consultation

Marché n° 2026-01

Objet :

Le présent marché a pour objet la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école à compter du 01/01/2027. Il pourra être reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale par reconduction expresse, qui ne pourra s'effectuer qu'une fois, la durée totale du marché ne pouvant excéder 2 ans soit jusqu'au maximum le 31/12/2028.

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché en fin de 1ère année par écrit recommandé adressé 2 mois avant la date d'échéance soit au plus tard le 31/10/27.

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en application du code de la commande publique.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande comme définis aux articles R 2111-1, R 2162-2 et R 2162-13 du code de la commande publique.

La commune poursuit sa démarche de développement durable à travers sa responsabilité en matière de restauration collective et son impact pédagogique de sensibilisation des enfants.

A ce titre et en cohérence avec les ambitions nationales de la loi EGALIM (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, décret n° 2019-351 du 23 avril 2019), la commune souhaite s'inscrire dans une alimentation de qualité plus responsable. Plusieurs enjeux tels que les modes de production et de commercialisation respectueux de l'environnement et des hommes se sont dégagés concernant le choix des denrées pour la confection des repas par le prestataire :

- Encourager l'introduction de produits durables comme spécifié dans le cadre de la loi EGALIM
- Privilégier les produits issus de l'agriculture biologique
- Favoriser les circuits de distribution courts
- Recourir préférentiellement à des produits d'origine régionale et de saison (pour le bio et le conventionnel).

Les prestations du présent marché entrent dans le cadre de la nomenclature communautaire issue du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV)

Code CPV principal : 55523100-3 : service de restauration scolaire

L'effectif susceptible de fréquenter le restaurant se répartit entre des enfants de classes maternelles, élémentaires et d'adultes, pour le repas de midi.

Chaque bon de commande quotidien détermine le volume de la commande.

Outre les articles mentionnés dans le CCAP et le CCTP, les modalités d'exécution du présent marché seront celles mentionnées dans le CCAG dédié.

La fourniture de repas en liaison froide pour l'équipement d'accueil des enfants de la commune représente un total d'environ 185 repas par jours en période scolaire et 50 repas par jours les périodes de vacances scolaires (moyenne 2025-2026).

Les repas seront fournis pour le service de 12h00 :

-pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, telles que définies par le calendrier de l'Education Nationale

-pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf vacances d'hiver, de Noël et au mois d'août).

Pour le moment, il n'y a pas de restauration en période scolaire le mercredi, néanmoins, la commune se réserve le droit, en fonction de l'évolution du nombre d'enfants présents aux mercredis récréatifs de proposer aux parents de la restauration le mercredi.

Ces quantités ne sont qu'indicatives et en aucun cas contractuelles.

ARTICLE 3 – Conditions de la consultation

Le présent marché est un marché de fournitures et de services, à bons de commandes, passé sous forme de procédure adaptée en application de l'article L2123 – 3 du code de la Commande Publique et son annexe 3 relative aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques.

Dans le cadre de ce MAPA, la collectivité se réserve le droit de négocier les offres des candidats.

Il n'est pas prévu de découpage en lots.

Le marché sera conclu avec un fournisseur unique.

Le titulaire du marché ne pourra pas sous-traiter tout ou partie dudit marché.

Contenu de la prestation :

- Elaboration des menus dans le respect de la loi EGALIM
- Fabrication des repas en application stricte des règles d'hygiène alimentaire et en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles
- Livraison et prise de température des repas
- Conditionnement des repas
- Transport et rangement des repas en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur
- Mise en place de menus à thème tout au long de l'année
- Participation aux commissions menus
- Mise à disposition dématérialisée des menus

ARTICLE 4 – Durée du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture des repas en liaison froide au restaurant scolaire de l'école à compter du 01/01/2027. Il pourra être reconduit pour une durée équivalente à la durée initiale par reconduction expresse, qui ne pourra s'effectuer qu'une fois, la durée totale du marché ne pouvant excéder 2 ans soit jusqu'au maximum le 31/12/2028.

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché en fin de 1ère année par écrit recommandé adressé 2 mois avant la date d'échéance soit au plus tard le 31/10/27.

Les options/variantes ne sont pas autorisées.

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives générales
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses particulières
- Le BPU

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Conformément aux articles L.2132-2 et R2132-2 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation, l'accès aux documents est gratuit, direct, complet et sans restriction. Toutefois, les opérateurs économiques ont toujours la possibilité d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique. L'identification de l'opérateur économique est importante afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de consultation.

Les candidats qui souhaitent répondre à l'offre devront télécharger le DCE à l'adresse url suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Les éventuelles modifications seront communiquées par la plateforme à tous les soumissionnaires qui auront retiré le DCE, sous réserve que les coordonnées fournies par le candidat lors du téléchargement du dossier soient correctes et non anonymes.

Il n'est pas prévu de diffusion du DCE en version papier.

Le report de la date limite de consultation des offres pourra intervenir jusqu'à la veille de la date précisée à l'article 7.

Ces modifications seront communiquées par la plateforme à tous les candidats ayant retiré le DCE de façon non anonyme.

ARTICLE 6 – Critères de sélection des offres

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

Libellé	%
Valeur technique - Composition des menus (/5) - Proposition de menus-types sur une période scolaire avec grammages correspondants (/5) - Précision sur l'origine des denrées (/5) - Justification des contrôles bactériologiques réguliers (/5)	20 %
Moyens techniques et de mise en œuvre Organisation de la cuisine centrale, transport, moyens en personnel et en matériel.	20 %
Prix des prestations Prix détaillés dans le bordereau des prix unitaires (BPU).	40 %
Actions en faveur du développement durable Proximité géographique entre producteurs et cuisine centrale : préciser le pourcentage de produits utilisés provenant du périmètre local (département ou rayon de 200 km autour de la cuisine centrale) (/10) Gestion des déchets (/5) Actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire (/5)	20 %

ARTICLE 7 – Date limite de remise des offres

Date et heure limite de réception des offres : jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 8 – Remise des candidatures / offres

La transmission électronique est obligatoire sur la plateforme acheteur : <https://marchespublics596280.fr>

Tous les documents devront être rédigés en langue française.
L'unité monétaire retenue est l'euro (€).

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- portable document format (Adobe.pdf)
- Compressés (par ex .zip)
- applications bureautiques (.doc, .xls, .pwt, .pub...)
- multimédias (par ex : .gif, .jpg, .png)

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au RGS (référentiel général de sécurité).

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considérée comme hors délai.

ARTICLE 9 – Pièces à produire – Candidature

9.1 : les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus aux articles R2143-3 à R2143-12 du code de la commande publique :

- Lettre de candidature (DC1) ou déclaration d'intention de soumissionner établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant le nom et l'adresse du candidat, si le candidat se présente seul ou en groupement, dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire, document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- OU Document Unique de Marché Européen (DUME)
- Si le candidat est en regroupement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Justification de l'inscription au registre du commerce de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant, extrait K-bis datant de moins de trois mois
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
- L'attestation d'assurance pour responsabilité civile de l'année 2027

9.2 : les références ou qualifications de leur entreprise et en particulier :

- Déclaration concernant le Chiffre d'Affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des trois derniers exercices
- Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir celles délivrées par les organismes de leur état d'origine.

L'absence de l'une des pièces ci-dessus énumérées pourra entraîner le rejet de la candidature, et de fait l'élimination de l'offre avant analyse.

ARTICLE 10 – Pièces à produire – Offre

Le candidat fournira les éléments de l'offre :

- Acte d'Engagement (AE) dûment complété
- Le bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Un mémoire technique détaillant les procédés et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de ses prestations en présentant en particulier les moyens techniques et humains affectés à l'objet du marché, l'indication des délais de réapprovisionnement en cas d'erreur ou d'insuffisance de quantité, les coordonnées et qualifications du représentant technique chargé de suivre toutes les livraisons des points de restauration et de veiller au règlement immédiat des problèmes ponctuels, les documents et justificatifs énoncés dans le CCTP notamment ceux relatifs à la salubrité et à la traçabilité des produits, les certificats de qualité, le descriptif du stock tampon de dépannage prévu par le CCTP, un exemple de menus sur 6 semaines qui seront susceptibles d'être proposés durant le marché spécifiant les produits labellisés, régionaux, bio..., le nombre d'intermédiaires et le nom des intermédiaires des circuits d'approvisionnement pour les produits issus de filières régionales (bio et conventionnelle), tout élément qui pourrait paraître pertinent au regard des motivations et exigences de la collectivité : confection d'un repas 100% fait maison, nature des produits, propositions d'animations et tout renseignement permettant de juger de la bonne qualité de la prestation proposée.

La remise des offres par les candidats implique leur acceptation sans réserve des clauses du cahier des charges, et plus généralement du contenu du dossier de consultation.

ARTICLE 11 – Modalités de financement et de paiement

Les paiements seront effectués aux vues des factures mensuelles par mandat administratif et dans les conditions fixées par les règles de la commande publique selon le décompte du nombre de repas établi contradictoirement par les deux parties.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le comptable public chargé du règlement des factures est Monsieur le Chef de Service Comptable, Service de Gestion Comptable d'Armentières.

ARTICLE 12 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leurs seraient nécessaires, les candidats devront impérativement faire parvenir une demande écrite via la plateforme de mise en ligne : <https://marchespublics596280.fr>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier et ayant renseignés leurs coordonnées, six jours francs au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 13 – Notifications

S'agissant d'un marché à procédure adaptée aucun délai n'est prévu entre la notification de rejet aux entreprises non retenues et la signature du marché avec l'entreprise retenue.

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone sur les motifs de rejet des entreprises.

ARTICLE 14 – Délai et voies de recours

Les renseignements et modalités détaillés d'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire 59000 LILLE – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.20.63.13.47 – email : greffe.ta-lille@juradm.fr.